

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L954-2 ;

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu le décret n°92-33 du 9 janvier 1992 fixant le taux de la prime de rendement allouée aux conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques ;

Vu le décret n°98-40 du 13 janvier 1998 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2010 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L. 954-1 à 954-3 du code de l'éducation à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2014, les niveaux indemnitaires associés à chaque poste de conservateur des bibliothèques de l'université de Caen Basse-Normandie sont définis de la manière suivante :

Numéro national du poste	Numéro de poste	Catégorie FP	Corps du poste	Fonction	Coefficient appliqué (indemnité spéciale ou IFTS)
75509A	4130	A	Conservateur	Chef de section de documentation	1,4
75510B	4131	A	Conservateur	Chef de section de documentation	1,4
75512D	4132	A	Conservateur	Chef de section de documentation	1,4
75513E	4133	A	Conservateur	Chef de section de documentation	1,4
75514F	4134	A	Conservateur	Chef de section de documentation	1,4
75516H	4136	A	Conservateur	Chef de section de documentation	1,4
75517J	4137	A	Conservateur	Chef de section de documentation	1,4

direction générale des services

Article 2 : En application de l'article 3 du décret n°2002- du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés : « le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions », les niveaux indemnitaires associés à chaque poste de bibliothécaires de la filière bibliothèque de l'université de Caen Basse-Normandie :

Numéro national du poste	Numéro de poste	Catégorie FP	Corps du poste	Fonction	Coefficient appliqué (indemnité spéciale ou IFTS)
2BIB	4346	A	Bibliothécaire	Fonctions transverses et/ou de direction	3,1
74809P	3813	A	Bibliothécaire	Fonctions transverses et/ou de direction	3,1
1BIB	4345	A	Bibliothécaire	Fonctions transverses et/ou de direction	3,1
3BIB	5568	A	Bibliothécaire	Fonctions transverses et/ou de direction	3,1
79779S	11422	A	Bibliothécaire	Fonctions transverses et/ou de direction	3,1
75518K	19483	A	Bibliothécaire	Fonctions transverses et/ou de direction	3,1
78859S	21976	A	Bibliothécaire	Fonctions transverses et/ou de direction	3,1

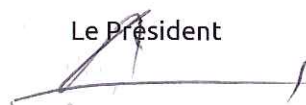
Article 3 : En application de l'article 3 du décret n°2002- du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés : « le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions », les niveaux indemnitaires associés à chaque poste de bibliothécaires assistants spécialisés de la filière bibliothèque de l'université de Caen Basse-Normandie :

Numéro national du poste	Numéro de poste	Catégorie FP	Corps du poste	Fonction	Coefficient appliqué (indemnité spéciale ou IFTS)
TCHART1	5908	B	Technicien d'art	Technicien d'art	5
55410D	17260	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Fonctions transverses	3,8
5ABIB	17995	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Fonctions transverses	3,8
5BAS	17996	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Fonctions transverses	3,8
6BAS	18002	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Fonctions transverses	3,8
13BAS	18003	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Fonctions transverses	3,8
2BAS	18014	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Fonctions transverses	3,8
7ABIB	17973	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8
79721D	17993	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8
75521N	17994	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8
75523R	17997	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8
10BAS	1998	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8
8BAS	17999	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8
7BAS	18000	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8
75520M	18005		Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8
1BAS	18006		Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8
75522P	18016	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8
3BAS	18018	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8
4BAS	18020	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8
8ABIB	18021	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8
9BAS	19482	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8
75524S	18004	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	Sans fonction transverse	2,8

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 4 mars 2014,

Le Président



Pierre Sineux